



****Ébauche. En attente de l'approbation du Conseil****

Le 20 avril 2019

Madame Cindy Acab

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

Direction des politiques de récupération des ressources

40, avenue St-Clair Ouest, 8e étage

Toronto (Ontario) M4V 1M2

Objet : Commentaires sur le document de travail intitulé « Réduction des ordures et des déchets dans nos collectivités ». Numéro du Registre environnemental de la CDE : 013-4689

Madame,

La Ville d'Ottawa (la « Ville ») est heureuse de déposer les commentaires provisoires ci-après en réaction à la Charte des droits environnementaux (CDE) publiée relativement au document de travail intitulé « Réduction des ordures et des déchets dans nos collectivités ». La Ville appuie sans réserve les engagements adoptés pour réduire la quantité de déchets destinés aux sites d'enfouissement et pour accroître, dans l'ensemble, le taux de réacheminement des déchets de la province.

La Ville doit résoudre de nombreuses difficultés liées aux ordures et au dépôt illicite des déchets, puisque les ordures sont présentes dans tous les secteurs d'activité de nos collectivités, que ce soit dans nos rues, nos parcs, nos cours d'eau et nos réseaux de traitement des eaux usées. On produit de plus en plus de déchets, et en raison de l'évolution de leur composition, ils fuient plus facilement dans notre environnement. Les produits et les emballages comme les mégots de cigarette, la gomme à mâcher, les bouteilles de boisson, les conditionnements de collations, les emballages de produits alimentaires dans la restauration rapide et les tasses à boisson font partie des types d'ordures les plus problématiques.

La Ville joue un rôle prépondérant dans la lutte contre les ordures dans l'ensemble de notre collectivité :

- en créant et en entretenant des infrastructures (par exemple, les bacs de collecte dans les espaces publics, l'équipement et les installations de traitement des eaux usées et les balayeurs de rues);
- en consacrant des ressources onéreuses à la collecte des ordures;
- en planifiant et en encadrant les journées de nettoyage dans la collectivité (Le Grand ménage de la capitale);
- en menant des campagnes de formation et de sensibilisation sur cet enjeu;
- en adoptant des règlements (dont les amendes et les obligations liées aux bacs de collecte);
- en veillant à faire respecter et appliquer les règlements (en faisant appel à des agents d'application des règlements, à des inspecteurs des déchets solides et à des dénonciations publiques par l'entremise du centre d'appels 3-1-1 de la Ville).

En 2010, les services de collecte des déchets dans les installations de la Ville ont été harmonisés avec ceux qui sont assurés dans le cadre des contrats de collecte des ordures résidentielles et multirésidentielles des Services des déchets solides municipaux. L'objectif était et est toujours :

- de réduire le nombre d'installations du programme de collecte des déchets commerciaux en assurant la transition entre les petites et moyennes installations et le programme municipal de collecte en bordure de rue, ce qui permet de réaliser des économies sur les coûts et d'assurer un accès constant et complet aux programmes des boîtes bleues et noires et des bacs verts dans ces installations, en plus d'obliger les locataires à participer sans réserve aux programmes de recyclage résidentiel en vertu des dispositions du *Règlement municipal sur les déchets solides*;
- de donner accès au recyclage dans toutes les installations admissibles (au nombre de plus de 500) (selon les modalités établies en fonction du volume de déchets produits);
- d'harmoniser et de rationaliser les contrats de collecte des déchets commerciaux (dans les installations à grande échelle) afin de rehausser l'efficacité dans les pratiques de collecte.

En outre, la Ville mène un fructueux programme de lutte contre les ordures dans les collectivités (Le Grand ménage de la capitale). Ce programme, qui existe depuis 1994, a donné lieu à plus de 20 000 projets de nettoyage depuis son lancement. Dans les cas où le gouvernement provincial envisage d'appuyer une journée de mobilisation, il est essentiel de tenir compte des options dans le réacheminement des déchets pour la collecte des ordures, qui peuvent comprendre de nombreux articles recyclables. En outre, il sera crucial de s'assurer que la journée de mobilisation pour la collecte des ordures se déroule harmonieusement avec les programmes et les initiatives existants menés par les municipalités. Nous serions aussi heureux que le gouvernement provincial fasse mieux rayonner ces efforts. Par exemple, le ministère pourrait :

- coordonner les messages publiés dans l'ensemble de la province et nouer des partenariats avec des promoteurs pour permettre de financer ou de soutenir les efforts de nettoyage des municipalités;
- donner de l'information sur les pratiques exemplaires dans la collecte des ordures;
- mieux souligner les efforts des chefs de file communautaires;
- collaborer ou lancer des activités volontaires dans l'ensemble de la province, surtout en ce qui a trait aux ordures problématiques comme les conditionnements de produits alimentaires dans la restauration rapide, les mégots de cigarette et la gomme à mâcher.

La gestion des ordures dans notre collectivité a effectivement un impact sur notre budget municipal, et en définitive, ce sont les contribuables des municipalités qui en supportent le fardeau. C'est pourquoi le personnel est favorable au principe voulant que le gouvernement provincial se penche sur des options pour permettre aux producteurs de s'acquitter de leur responsabilité dans le domaine de la collecte et du réacheminement des articles recyclables dans les parcs et les espaces publics.

La Ville est d'accord pour que le gouvernement provincial joue un rôle prépondérant dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie complète pour résoudre le problème des ordures dans notre collectivité. Nous sommes également favorables à un plan d'action plus vigoureux à l'encontre de ceux qui déposent des déchets ou des ordures en contravention des lois dans les quartiers et les parcs et nous suggérons au gouvernement provincial d'envisager de fortifier

les lois sur les ordures et le dépôt illicite, surtout en ce qui a trait aux ordures sur le bord des routes.

La Ville appuie le gouvernement provincial dans sa volonté de promouvoir le réacheminement des déchets dans les immeubles multirésidentiels. Il s'agit d'une priorité commune, et nous savons que les défis à relever sont nombreux lorsqu'il s'agit d'accroître la participation et le réacheminement des déchets dans ce secteur en particulier.

À Ottawa, les résidents des immeubles multirésidentiels ne réacheminent que 17 % de leurs déchets, ce qui est très prometteur lorsqu'il s'agit d'accroître le réacheminement des déchets dans ce secteur. La Ville recommande au gouvernement provincial de se pencher sur les initiatives suivantes :

- revoir le Code du bâtiment afin de s'assurer que les immeubles multirésidentiels sont mieux conçus pour promouvoir la séparation à la source dans tous les volets du réacheminement des déchets, en particulier les produits biologiques, pour rendre aussi pratique la participation aux volets du réacheminement qu'elle l'est pour la collecte des déchets et pour prévoir les impératifs de conception pour la sécurité et l'efficacité de la réalisation des programmes de réacheminement des déchets et des services de collecte;
- donner de l'information sur les pratiques exemplaires dans la collecte des ordures;
- se pencher sur une approche normalisée pour les propriétés multirésidentielles afin d'accroître le réacheminement des déchets et la participation aux programmes de recyclage;
- offrir des possibilités de financement pour la recherche, l'innovation et la modernisation des infrastructures, par exemple les dispositifs de triage des vide-ordures, les travaux d'agrandissement et de modernisation pour permettre d'aménager les infrastructures et les installations de stockage des articles à recycler, ce qui permettrait de promouvoir la récupération des ressources dans les immeubles existants, construits avant le lancement des programmes de recyclage, ainsi que le traitement des déchets mixtes pour récupérer les ressources dans le volet de la collecte des déchets;
- mener une campagne de promotion et d'information dans l'ensemble de l'Ontario, en ciblant les secteurs récalcitrants comme les immeubles multirésidentiels. Il faudrait obliger les propriétaires de ces immeubles à

fournir aux résidents et à publier, à leur intention, de l'information sur le réacheminement des déchets;

- insister davantage sur le rôle que jouent les propriétaires d'immeubles multirésidentiels en améliorant le réacheminement des déchets dans leurs installations : cette responsabilité ne revient pas exclusivement à l'administration municipale;
- normaliser les matières collectées dans l'ensemble de la province dans le cadre de la transition avec l'entière responsabilisation des producteurs dans la collecte du papier, des plastiques et des emballages;
- étendre la désignation des articles à recycler qui ne font pas l'objet des programmes actuels de réacheminement afin d'y inclure les articles communs ICI comme les outils électriques, les électroménagers et les moquettes.

La Ville est d'accord pour que le gouvernement provincial désigne éventuellement les nouvelles matières qui ne font pas l'objet des programmes existants de réacheminement des déchets. Elle recommande de tenir compte, dans l'examen d'une liste harmonisée des matières acceptées dans le cadre du Programme des boîtes bleues partout en Ontario, des facteurs suivants :

- les méthodes permettant de collecter ces matières. Certaines matières pourraient ne pas être prises en charge dans le système normal de collecte en bordure de rue ou dans d'autres programmes financés par les municipalités;
- les incidences sur les municipalités dont les moyens technologiques ne permettent pas de traiter les matières qu'elles pourraient être obligées de prendre en charge en vertu des règlements, éventuellement, ce qui aura pour effet d'accroître les risques de contamination.

La Ville est d'accord avec l'objectif du gouvernement provincial d'intervenir davantage dans la réduction et le réacheminement des déchets pour les secteurs industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), qui représentent 60 % du volet de la collecte des déchets en Ontario. Compte tenu de nos résultats techniques, nous recommandons au gouvernement provincial d'adopter une approche plus concertée pour les secteurs des déchets ICI et de CD, notamment en fixant les cibles voulues, en menant des vérifications obligatoires des déchets et en faisant appliquer les règlements. Les règlements actuels se sont révélés essentiellement inefficaces dans la promotion des efforts de réduction et de réacheminement des

déchets dans les secteurs les plus prometteurs pour ce qui est des résultats immédiats. Il faudrait envisager de mettre rapidement en œuvre ces mesures dans ces secteurs. La Ville est d'accord avec la recommandation qui consiste à adopter des exigences pour le secteur des déchets ICI afin de suivre les taux de réacheminement et de soumettre l'information à l'Office de la productivité et de la récupération des ressources.

La Ville est favorable à la transition du Programme des boîtes bleues avec l'entière responsabilisation des producteurs, en leur imposant l'obligation environnementale et la responsabilité financière de récupérer les ressources et de réduire les déchets associés à leurs produits et à leurs emballages. Les producteurs sont le mieux en mesure de réduire les déchets, d'accroître les ressources qui sont récupérées et réintégrées dans l'économie circulaire et de promouvoir un système cohérent, qui s'étendrait à l'ensemble de la province et qui faciliterait le recyclage, en plus de le rendre plus accessible. La Ville fait partie du Collaboratif municipal 3R et appuie l'approche adoptée dans la transition entre le Programme des boîtes bleues et l'entière responsabilisation des producteurs, selon les modalités exposées dans une lettre adressée par le président de l'Association des municipalités de l'Ontario, M. Jamie McGarvey, au ministre, M. Rod Phillips, le 19 mars 2019. La Ville doit être fixée sur le calendrier et le cadre le plus tôt possible afin de mettre au point les étapes intermédiaires qui viendront assurer une transition harmonieuse, fluide et sans interruption pour les résidents d'Ottawa. La transition de ce programme devrait étendre et optimiser, et non interrompre les services offerts aux résidents et devrait prévoir une campagne de sensibilisation normalisée à la fois vaste et intégralement financée. En outre, la Ville a des actifs et des préoccupations contractuelles dont il faut tenir compte, et le fait d'être fixée d'avance sur le calendrier et le cadre lui permettra d'être mieux en mesure, avec ses contribuables, d'assurer la transition.

La Ville est également favorable à l'extension de l'entière responsabilisation des producteurs à un certain nombre d'articles dont fait état le document de travail (par exemple, les petits et les gros électroménagers, les outils électriques, les batteries rechargeables, les ampoules et les tubes fluorescents, les moquettes, les matelas, les vêtements et les textiles, le mobilier et les autres articles encombrants). Nous suggérons aussi au ministère de tenir compte d'autres produits et emballages qui ne sont pas captés dans les programmes de recyclage ou de réutilisation, mais qui aboutissent par mégarde dans les sites d'enfouissement. Il pourrait notamment s'agir :

- de tous les produits ou emballages électrifiés;
- des produits et emballages compostables (en tenant compte des difficultés de ces produits et emballages pour l'infrastructure municipale actuelle; cf. la section 2.6);
- des déchets de construction et de démolition (CD);
- des plastiques durables comme les jouets d'enfants, les structures de jeux, le mobilier de jardin et les produits assimilés;
- des produits « éliminables ».

Le personnel de la Ville recommande également au gouvernement provincial d'envisager d'établir une politique financière qui consacre aux municipalités une partie des amendes imposées aux producteurs qui ne respectent pas les cibles, ce qui se répercute sur les programmes locaux de gestion des déchets.

La Ville est favorable au principe qui consiste à éviter les déchets alimentaires, à récupérer les produits alimentaires excédentaires et à normaliser l'approche dans la promotion et la diffusion des pratiques exemplaires pour la planification des repas et le stockage des aliments. Nous sommes favorables aux initiatives permettant de prévenir les déchets alimentaires et nous sommes d'accord avec le ministère lorsqu'il recommande d'instituer une culture d'évitement de certains produits alimentaires et de promouvoir la donation et la récupération des produits alimentaires excédentaires en toute sécurité.

Nous recommandons au gouvernement provincial d'envisager d'élaborer et de mettre en œuvre une campagne provinciale de réduction des produits alimentaires afin d'éveiller les consciences et de promouvoir les changements de comportement pour réduire le volume de déchets alimentaires produits. Cette campagne devrait être menée en collaboration dans toute la chaîne logistique (réunissant les titulaires des marques, les détaillants, les différents ordres de gouvernement, les consommateurs et le secteur de la gestion des déchets). Elle pourrait être éclairée par des initiatives de collaboration comparables comme la campagne « Love Food, Hate Waste » au Royaume-Uni. Nous recommandons aussi au gouvernement provincial de s'allier au gouvernement fédéral dans la prévention des déchets alimentaires et de discuter de l'étiquetage (dates de péremption et campagnes constantes d'information du public, entre autres).

Le personnel de la Ville recommande de tenir compte, dans l'étude des restrictions et des interdictions dans l'élimination des aliments et des produits

biologiques, des différences géographiques et démographiques en Ontario. Il faudrait aussi tenir compte des travaux déjà menés par les municipalités pour financer les programmes d'infrastructures, de collecte et d'information afin de promouvoir le réacheminement de la majorité des produits biologiques dans la province. La proposition visant à interdire les déchets alimentaires dans les sites d'enfouissement doit donner lieu à de vastes consultations et être adaptée aux besoins précis de chaque collectivité.

Du point de vue des services de collecte des déchets municipaux, il faut préciser que les programmes de gestion des produits biologiques sont nettement plus onéreux que les autres services de gestion des déchets, et que faute de financement provincial (ou d'autres sources de financement externe), les municipalités s'en remettent aux impôts fonciers ou aux droits d'utilisation pour financer ces initiatives. Il s'agit toujours d'une difficulté; c'est pourquoi le gouvernement provincial devrait envisager différents mécanismes de financement durable ou divers programmes d'incitation pour permettre de financer ces programmes afin d'en assurer le succès à plus long terme.

Le document de travail fait également état d'une proposition visant à interdire les déchets alimentaires dans les sites d'enfouissement. La Ville est d'accord avec la mise en œuvre d'une interdiction qui constituerait un outil potentiellement avantageux dans l'application des politiques et qui, s'il est mis en œuvre judicieusement, permettra de créer des marchés finaux durables qui deviendront des moyens d'orienter la réutilisation ou le recyclage et de promouvoir l'investissement tout en protégeant la capacité des sites d'enfouissement. Bien que la mise en œuvre d'une interdiction se ferait selon les directives du MEPNP, il faut toujours déterminer les facteurs comme les cas dans lesquels l'interdiction est appliquée (station de transfert, site d'enfouissement et bordure de rue, entre autres), le délai de la mise en œuvre (qui est généralement échelonnée sur un certain nombre d'années), les modalités de communication et de promotion de l'interdiction, ainsi que les responsables de l'application et du financement de l'interdiction. En particulier, il existe, en Ontario, une capacité limitée de traiter les produits biologiques, et il faudra se pencher sur la question afin de prévoir un délai suffisant pour tenir compte d'une évolution aussi importante dans les impératifs prévus de capacité de traitement si un outil d'application des politiques comme l'interdiction d'enfouir les produits biologiques est mis en œuvre. Il faut aussi tenir compte de l'importance des raisons pour lesquelles il faut moderniser le processus d'approbation. Toujours est-il que nous sommes d'accord avec la volonté du

gouvernement provincial de tenir d'autres consultations, dans l'élaboration de cette interdiction, auprès des municipalités et d'autres intervenants.

La Ville est d'accord pour que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial adoptent un engagement plus ferme dans l'élaboration d'une stratégie pour les plastiques jetables dans l'ensemble du Canada (ou de la province) et dans la mise au point de normes nationales et provinciales pour la recyclabilité afin de décourager l'utilisation des plastiques difficiles à recycler.

Le gouvernement provincial devrait éventuellement tâcher d'« instituer une culture de prévention des déchets de plastique » comparable au système de prévention des déchets alimentaires, en consacrant des efforts de promotion et d'information à l'évolution de la mentalité des Ontariens et des Ontariennes.

Le gouvernement provincial devrait éventuellement mettre au point des recommandations sur les modalités selon lesquelles les entreprises peuvent faire la publicité des matières recyclables dans cette province et éventuellement travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral pour mettre au point des recommandations d'envergure nationale. Les consommateurs, animés de bonnes intentions, pourraient acheter les matières promues comme des matières recyclables; or ces matières pourraient aboutir dans les sites d'enfouissement de la municipalité parce qu'on ne peut pas les recycler. Il ne suffit pas de confirmer qu'il existe des réseaux de collecte municipaux ou industriels dans lesquels les produits sont vendus afin de faire valoir qu'il s'agit d'articles recyclables ou compostables. Il faut aussi prévoir des installations qui permettent de traiter les matières collectées et de les réutiliser dans la fabrication d'autres produits que l'on peut mettre en marché et utiliser.

Le gouvernement provincial devrait aussi envisager de travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral pour cibler des mesures comme les stratégies de réduction, les interdictions, l'imposition de droits ou le contenu recyclé obligatoire, afin de réduire l'utilisation des produits jetables.

Les stratégies et approches adoptées devraient, quelles qu'elles soient, tenir compte du fait que certaines municipalités, dont la Ville, acceptent les plastiques dans leur programme de traitement des produits biologiques. L'élimination des plastiques jetables pourrait avoir des répercussions sur les taux de participation dans le cadre du programme de la Ville.

La Ville est d'accord pour que le gouvernement provincial travaille en collaboration avec les industries afin de dégager un consensus sur les moyens de gérer le plus judicieusement possible les produits et les emballages compostables pour s'assurer qu'ils n'aboutissent pas dans les sites d'enfouissement et qu'ils sont plutôt acceptés dans toutes les installations de traitement des produits biologiques. Il pourrait notamment s'agir de financer l'évolution de la technologie afin d'accepter les produits non compostables existants ou de modifier les règlements.

La Ville est d'accord avec le principe de l'extension de la responsabilisation des producteurs et croit que les producteurs de produits et d'emballages compostables devraient être chargés de produire les résultats connexes fixés dans un règlement de la *Loi sur la récupération des ressources et l'économie circulaire*. Les contribuables fonciers ne devraient pas avoir à financer un système dans lequel ils n'ont aucunement le droit de se prononcer sur les types de matières qui entrent dans le volet de la collecte des déchets. Les politiques du gouvernement devraient attribuer essentiellement cette responsabilité à ceux qui peuvent promouvoir le changement le plus efficacement et avec le plus d'efficacité, soit les producteurs.

L'infrastructure existante de traitement des produits biologiques, dont celle que la Ville externalise pour traiter les déchets biologiques municipaux, a été essentiellement conçue pour le traitement des déchets alimentaires, des articles comme les produits papetiers souillés et les produits et déchets d'emballages non compostables. Pour assurer le succès de la dégradation des produits et des emballages compostables, il faudra apporter, aux installations existantes, des changements et des mises à niveau qui seront coûteux. Les répercussions de ces mises à niveau sur des produits finaux bénéfiques comme le biogaz et le compost sont inconnues et devraient faire l'objet d'essais et d'analyses adéquats. Ces mises à niveau ne devraient pas être financées par les contribuables.

Voici d'autres initiatives que nous recommandons au ministère de lancer :

- l'entière responsabilisation des producteurs vis-à-vis des produits et des emballages compostables en mettant au point des programmes de reprise de ces produits;
- une norme de compostabilité et des exigences plus rigoureuses liées à la publicité, pour éviter que les contribuables fonciers soient pénalisés par les entreprises qui font des affirmations trompeuses;

- l'uniformisation dans l'ensemble des catégories de produits et d'emballages pour éviter l'intercontamination entre le recyclage et les volets du traitement des produits biologiques et pour éviter la confusion parmi les consommateurs;
- l'aide permettant aux installations municipales actuelles de traitement des produits biologiques de modifier leurs processus et leurs infrastructures afin de pouvoir déterminer la viabilité de la transformation de ces produits dans les systèmes existants ou de mener des recherches sur les types d'installations qu'il faudrait aménager pour les gérer (par exemple, la recherche et l'innovation);
- enfin, l'obligation, pour les installations projetées de traitement des produits biologiques en Ontario, de tenir compte, dans leur processus de planification, des moyens grâce auxquels ils pourraient éventuellement traiter les produits et emballages compostables certifiés. Le gouvernement provincial ne devrait pas obliger ces installations à traiter ces matières si elles ont pour effet d'accroître les frais de transformation et de se répercuter sur leurs produits finaux.

La Ville est d'accord pour se pencher sur les occasions d'adopter des technologies innovantes, qui permettent de récupérer la valeur des matières qui seraient normalement enfouies, notamment le recyclage chimique et le thermotraitement. La Ville est favorable aux technologies qui permettent éventuellement de récupérer les matières, à titre d'option à la fois pour récupérer l'énergie et éliminer les déchets.

S'agissant de la gestion des sols, la Ville est d'accord pour dire qu'un ensemble clair de règles et de directives pour la gestion des sols excédentaires est un avantage pour tous en Ontario. Sous cet angle, la Ville a fait des commentaires sur la CDE de 2017, de même que sur le Règlement sur les sols excédentaires de l'ERO 2018 et du texte publié sur le Plan environnemental de l'ERO de 2018.

L'un des principes directeurs du document de travail est la clarté des règles et la rigueur de la mise en application, en insistant sur l'allègement du fardeau réglementaire et sur le maintien de la compétitivité et de la croissance pour les entreprises responsables. La Ville est parfaitement d'accord avec ce principe. Les commentaires déposés par la Ville dans le règlement sur les sols excédentaires déjà proposé pour 2017 et 2018 précisaient que si ces règlements étaient mis en œuvre, ils imposeraient aux municipalités un lourd fardeau administratif et

financier, ce qui empêcherait de financer les activités de renouvellement des infrastructures absolument essentielles et ce qui réduirait la compétitivité et la croissance, en amoindrissant la viabilité de la Ville.

La Ville a fait observer que bien que l'intention déclarée des précédents projets de règlement sur les sols excédentaires consistait à encourager la réutilisation bénéfique et la réduction du volume des sols enfouis dans les sites, le résultat net serait en fait tout le contraire. En vertu du règlement déjà proposé, l'élimination dans les sites d'enfouissement serait l'option la plus logique du point de vue financier et administratif. Il aurait également pour effet d'accroître l'élimination des sols dans les sites d'enfouissement, de réduire la capacité des installations de gestion des déchets solides et, en définitive, d'accroître considérablement les coûts de la réalisation des projets d'infrastructure.

Nous nous attendons à ce que la réglementation complémentaire liée aux sols excédentaires ait pour effet d'accroître considérablement le volume de sols excédentaires transportés par camion en Ontario et la production des gaz à effet de serre. Le gouvernement provincial devrait tenir compte des répercussions néfastes imposées aux routes municipales par l'accroissement considérable du transport, en raison de l'adoption de nouvelles règles et de nouveaux règlements. Il est absolument essentiel de gérer efficacement et de réutiliser avantageusement les sols produits par les travaux d'infrastructure; or, il faudrait aussi évaluer, pour en connaître les avantages nets, les surcroûts d'émissions de gaz à effet de serre produits par les nouvelles activités de transport par camion.

La Ville est d'accord pour fixer des règles claires afin de permettre à l'industrie de réduire les coûts de construction, de limiter les sols acheminés dans les sites d'enfouissement et de réduire les émissions de gaz à effet de serre du transport par camion en favorisant la réutilisation bénéfique des sols sécuritaires. Bien que la Ville soit d'accord pour que les sols ne soient pas acheminés dans les sites d'enfouissement comme s'il s'agissait de déchets, il importe de noter que ces sites doivent recouvrir les déchets en épandant de la terre. Les sols excédentaires des chantiers sont réutilisés à bon escient pour répondre aux obligations de recouvrement des déchets dans ces sites. Les sites d'élimination des déchets deviendront l'un des types d'installations qui pourront réutiliser avantageusement les sols excédentaires dans le souci de la durabilité environnementale, à la condition que cette vocation s'inscrive dans le cadre de l'autorisation environnementale (AE) des sites d'élimination des déchets.

La Ville est d'accord pour réviser la réglementation sur les friches industrielles et le relevé du guide de l'état du site afin de réduire les obstacles qui se dressent contre le réaménagement et la revitalisation des terrains déjà contaminés, en redonnant une vocation judicieuse à des terrains vagues de choix, à la condition que le site des générateurs de sols soit bien caractérisé pour savoir s'il y a ou non des sols dangereux.

Le rôle du ministère dans la mise en application et l'encadrement de la réglementation projetée n'a pas été clairement précisé. Or, la Ville est absolument convaincue qu'il s'agit d'une obligation du ministère, qui ne devrait pas la confier aux municipalités, qui devraient alors faire appel à des règlements municipaux sur la modification des sites ou à des textes de loi comparables.

L'Ontario est une province à la fois vaste et diverse du point de vue de la gestion des sols. Ce qui donne de bons résultats dans une région peut être nocif dans une autre. La Ville croit que le train de mesures suivantes pourrait mieux servir le gouvernement provincial :

- la clarté des recommandations et des règles;
- la remise en application du Guide des meilleures pratiques de gestion de 2014;
- la simplification des autorisations environnementales (AE) se rapportant :
 - au stockage (temporaire et à plus long terme) des sols;
 - à leur traitement;
 - à leur élimination.

La Ville est d'accord pour apporter des changements au processus d'approbation afin de moderniser et d'accélérer les processus dans toute la mesure du possible. Or, il importe de préciser qu'il ne s'agit pas de faciliter la délivrance des approbations. Les installations de gestion des déchets comportent effectivement des risques environnementaux potentiels; c'est pourquoi il ne faut pas fragiliser la concertation voulue dans l'accélération des processus d'approbation.

Pour ce qui est de la recommandation du gouvernement provincial qui souhaite que les administrations municipales et les collectivités qu'elles servent aient leur mot à dire dans les approbations de l'aménagement des sites d'enfouissement, la Ville est parfaitement d'accord avec ce droit de regard local et souhaite avoir l'occasion de poursuivre les discussions avec le gouvernement provincial sur les

mécanismes que l'on peut mettre en œuvre pour promouvoir ce droit de regard, au-delà de ce que prévoit déjà le processus de l'évaluation environnementale.

La transition qui aura pour effet de remplacer le Programme des boîtes bleues par le principe de l'entière responsabilisation des producteurs, en adoptant un règlement en vertu de la LRREC, est la priorité absolue de la Ville d'Ottawa. En attribuant aux producteurs qui conçoivent les produits et les emballages la responsabilité de la gestion de ces matériaux en fin de cycle, on accroîtra l'utilité économique de ces ressources, ce qui donnera lieu à des stratégies ingénieuses de collecte, de transformation et de marketing pour accroître le volume de matières qui seront distraites des sites d'enfouissement.

En outre, la Ville encourage le gouvernement provincial à se pencher sur la possibilité de promouvoir la captation et la collecte des gaz dans les sites d'enfouissement, en portant une attention particulière aux technologies qui remplacent le brûlage des carburants dégageant des GES, comme le gaz naturel.

La Ville d'Ottawa remercie le ministère de lui donner l'occasion de commenter le document de travail intitulé « Réduction des ordures et des déchets dans nos collectivités ».

Pour en savoir davantage sur les commentaires de la Ville, veuillez communiquer avec Marilyn Journeaux, directrice des Services des déchets solides, par téléphone (613-580-2424, poste 21528) ou par courriel (Marilyn.Journeaux@ottawa.ca).

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos plus cordiales salutations.

Original signé par :

Kevin Wylie

Directeur général, Ville d'Ottawa

Direction générale des travaux publics et de l'environnement